

Compte rendu sommaire du conseil municipal du 30 Juin 2017

Étaient Présents : Mmes et Mrs, BRAEM Hubert, BOISNARD Eric, ERNAULT Jean-Charles, GABY Sophie, GATINET Thierry, MAILLET Nadine, MULLER Frédéric, PRIGENT Stéphanie, SANSON Didier, SIROT Claire, THEBAULT Nadine, WIECKIEWICZ Laurent.

Absents excusés : AUZOUX Odile (donnant pouvoir à Mme SIROT), LEROY Nathalie.

Mme MAILLET Nadine a été nommée Secrétaire de séance.

1/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/Décisions et actions du maire.

-Suite à l'achat du terrain sur la ZAC des hauts de Glos, La SCA NORMANDE propose une rencontre avec le conseil municipal pour présenter le projet. 15 000m² de bâtiments vont être construits. Fin des travaux prévus en 2022. Le permis de construire sera déposé courant septembre.

-Week end de « Demain Autrement » : 357 personnes pour le film et 166 repas le samedi soir.

Pour le dimanche, environ 200 personnes sont venues sur les stands et une vingtaine de personnes étaient présentes à chaque table ronde. Week-end à pérenniser.

-Bilan mi-mandat : 30 personnes présentes.

-Certains investissements ont été réalisés comme l'escabeau, le robot mixeur, les luminaires.

-Les subventions ont été accordées pour l'accessibilité, les menuiseries mairie et l'aire de camping-car.

3/Tarifs cantine scolaire 2017/2018.

La commission scolaire propose une légère augmentation des tarifs de la cantine :

Cantine enfant : 3,55 € (2016/2017 : 3,40 €)

Cantine adulte : 4,10 € (2016/2017 : 4,00 €)

Cantine stagiaire : Gratuit (2016/2017 : gratuit)

Ces tarifs sont adoptés par 9 voix pour, 4 proposant de passer à 3,50 €

4/Tarifs garderie 2017/2018

La commission scolaire propose le tarif de 0.31 euros par ¼ d'heure (2016/2017 : 0,30 €).

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

5/Participation aux frais de scolarité 2017-2018 pour les communes extérieures

Année 2016-2017 : 620 euros

12 enfants de Cordebugle et 2 enfants de moyaux sont scolarisés à l'école de Courtonne la Meurdrac

Deux propositions sont données pour l'année 2017-2018,

700€: 9 pour

1100€ (le cout réel) : 4 pour

Le conseil municipal décide la participation de frais de scolarité 2017-2018 aux communes extérieures à 700€ par élèves de l'école maternelles et élémentaires de Courtonne-la-Meurdrac.

6/Suppression des régies cantine, garderie et transport scolaire

Régie transport scolaire :

La compétence du transport scolaire est gérée par la communauté d'agglomération Lisieux Normandie à compter du 1 janvier 2017, par conséquent, la mairie ne s'occupe plus de ce service et n'encaissera plus ces recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits transport scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Régie Cantine scolaire :

Vu le succès du prélèvement automatique mis en place en septembre 2015, le conseil municipal décide de supprimer la régie de la cantine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire à compter du 1 aout 2017.

Régie Garderie :

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie scolaire, camps de vacances et des mercredis après-midi à compter du 1 aout 2017.

7/Organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Courtonne-la-Meurdrac,
Après avis du conseil d'école en date du 26 juin 2017, émettant un avis favorable,
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine à 4 jours
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au rétablissement de la semaine à 4 jours.
Pour conserver une pause méridienne suffisante, la classe débutera à 8h50
Délibération adoptée à l'unanimité

8/transport scolaire

Le transport scolaire devient une compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie des changements d'horaires sont à prévoir.

9/Compte rendu des EPCI

Site : le comité syndical décide de ne pas recourir à un contrat de délégation de service public pour le service assainissement collectif et dit que, au terme e l'actuel contrat, le 30 septembre 2018, le service sera en régie directe du SITE.

10/Information sur le journal communal, le site internet et la page facebook

Site Internet : environ 80 visites par jour.

Le journal Courtonne infos sera distribué fin juillet 2017. La commission bulletin a proposé à l'ensemble du conseil municipal une seule édition par an pour l'année à venir. Avec la parution du numéro 100, une exposition des 99 bulletins sera mis à la disposition des courtonnais à compter du 1 aout 2017 jusqu'au 16 septembre 2017, journée du patrimoine à la Mairie.

11/Informations sur les dossiers d'urbanisme en cours

Pas de dossier en cours

12/Possibilité d'attribuer des heures supplémentaires aux employés

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, l'autorité territoriale peut demander aux agents d'effectuer des heures en plus de leur temps de travail.

Le conseil municipal décide

-Pour les agents à temps complet : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

-Pour les agents à temps non complet : peuvent également être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Tableau des bénéficiaires :

Emplois	Catégories	Grades
Technique	C	Adjoint technique
Social	C	ASEM
Animation	C	Adjoint d'animation
Administratif	B	Rédacteur

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

-S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

-s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13/Reprise de concession funéraire

Monsieur le maire informe que cette rétrocession est possible car une exhumation a été effectuée le 04 avril 2017, par conséquent, cette concession est actuellement vide.

Cependant, le conseil municipal doit donner son accord sur cette éventuelle reprise de concession.

le conseil municipal décide :

-Vu l'acte de concession établi le 4 décembre 1987, par Mr BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Philippe et sa femme, pour l'achat de la concession perpétuelle N°162 place D-7,

-Vu la demande de Madame BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Béatrice ainsi que messieurs Ghislain, Bruno et Eric BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE (épouse et fils de Mr BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Philippe) en date du 28 mars 2017,

-Considérant que la concession N°162 place D-7 est vide de tout corps,

-Accepte la rétrocession de la concession N°162 située à l'emplacement D-7 du cimetière de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14/Décision modificative article 6455 (assurance du personnel)

Considérant que les crédits ouverts à l'article 6455 de l'exercice 2017 sont insuffisants,

Le conseil municipal décide de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses imprévues article 022 -338.42€

Cotisations pour assurance du personnel article 6455 +338.42€

Délibération adoptée à l'unanimité.

15/Convention annuelle de mise à disposition d'employé de la commune à la Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE

Cette convention permet de mettre un agent communal auprès d'une entreprise pour l'exécution d'entretien d'élagage, de broyage et curage des fossés de notre commune. Cette mission représente 210 heures pour l'année, le cout annuel de cette mise à disposition est reversé à la commune en fin d'année civile.

Le conseil municipal:

Vu le transfert de compétence voirie à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,

Autorise monsieur le marie à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Signature d'un bail pour un bureau communal

Suite à un changement purement administratif de monsieur Ernault, locataire du bureau N°2 la commune doit signer un nouveau bail

Le conseil municipal:

Autorise monsieur le maire à signer un bail précaire avec l'EURL Jean-Charles Ernault qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant si nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17/Questions diverses

-Une question a été posée sur les problèmes de la destruction des chardons, gui et autres, afin d'obtenir la réglementation qui oblige les riverains à faire le nécessaire.

-Salle des fêtes, proposition d'achat de deux marmites lors des promotions.

-Projet renaturation : pour le moment 100% de financement jusqu'à 2018.

-Le projet chaufferie va être relancé.